DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 94/2006

du 7 juillet 2006

modifiant l'annexe XX (Environnement) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XX de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 50/2006 du 28 avril 2006 ([1]).

(2) La décision 2005/783/CE de la Commission du 14 octobre 2005 modifiant les décisions 2001/689/CE, 2002/231/CE et 2002/272/CE afin de prolonger la période de validité des critères écologiques pour l'attribution du label écologique communautaire à des produits spécifiques ([2]) doit être intégrée dans l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

La mention suivante est ajoutée aux points 2c (décision 2001/689/CE de la Commission), 2g (décision 2002/231/CE de la Commission) et 2k (décision 2002/272/CE de la Commission) de l'annexe XX de l'accord:

«, modifiée par:

— **32005 D 0783:** Décision 2005/783/CE de la Commission du 14 octobre 2005 (JO L 295 du 11.11.2005, p. 51).»

Article 2

Les textes de la décision 2005/783/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne,* font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 8 juillet 2006, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

([1]) JO L 175 du 29.6.2006, p. 100.
([2]) JO L 295 du 11.11.2005, p. 51.
(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 7 juillet 2006.

Par le Comité mixte de l'EEE

La présidente

Oda Helen SLETNES